



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction de la réglementation et des libertés
publiques**

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Epreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 187-15 autorisant l'épreuve pédestre dite "la Biz Night"

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et Lettres**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

VU la demande de l'association BIZIAT endurance représentée par M. Damien BAGNE aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la «Biz Night» le vendredi 11 septembre 2015 de 20 h 30 à 23 h 00 ;

VU l'attestation de la police d'assurance n° 3603820 D établie le 15 juillet 2015 par la MAIF pour l'épreuve de la «lBiz Night», garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le président du conseil départemental de l'Ain ; le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ; le SAMU 01 .

VU les avis réputés favorables de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain et des maires de BIZIAT et SAINT JULIEN SUR VEYLE ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée «Biz Night» organisée par l'association BIZIAT Endurance est autorisée à se dérouler le vendredi 11 septembre 2015, de 20 h 30 à 23 h 00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les concurrents, au nombre de 600, ne devront emprunter que la partie droite de la chaussée.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies. Ces signaleurs devront être facilement identifiables (chasuble, brassard,...) chargés d'assurer la réception et le guidage des secours extérieurs à l'organisation (sapeurs-pompiers, SMUR,...). Ils auront également pour mission la mise en oeuvre et le respect des règles de sécurité.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive devront être vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD 96.

Les organisateurs devront prévoir des panneaux de signalisation d'approche "course pédestre" de part et d'autre de la RD 96, dans le but de prévenir les automobilistes de la présence de coureurs.

Ils devront fixer précisément le lieu de rendez-vous des secours publics, en cas d'alerte de ceux-ci.

Les organisateurs devront disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112, 15, 18) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, les organisateurs devront s'assurer que tous les points du site sont couverts.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de BIZIAT et SAINT JULIEN SUR VEYLE, le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, le SAMU 01 le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé
Caroline GADOU